

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 27 avril 2021**

**Signature de  
l'avenant à la  
convention de  
partenariat avec  
ATMO Auvergne  
Rhône Alpes 2019-  
2021 pour la mise en  
œuvre du plan  
d'actions « Villes  
Respirables »  
d'Annemasse Agglo**

**Convocation du : 20 avril 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0071**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Nadine JACQUIER

\*\*\*

#### **Dispositif d'accompagnement « Villes respirables en 5 ans »**

Dans son Plan Climat Air Energie Territorial, Annemasse Agglo s'est engagée à diminuer les émissions de polluants de son territoire pour améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants. Le projet « Villes Respirables en cinq ans » d'Annemasse Agglo reprend les actions structurantes visant à lutter contre la pollution atmosphérique qui sont inscrites dans son PCAET. A ce titre, le plan d'actions contient 8 actions aux thématiques variées telles que les transports et la mobilité, les chantiers, la planification urbaine et enfin, la communication et la sensibilisation des usagers. Annemasse Agglo bénéficie d'un appui financier et méthodologique de la part des services de l'État et de l'ADEME.

#### **Partenariat avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes**

Depuis de nombreuses années Annemasse Agglo accompagne l'action menée par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, organisme associatif chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire. Annemasse Agglo collabore avec l'association régulièrement, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en tant que membre actif, acquitte la cotisation annuelle (environ 15 000 €).

La convention de partenariat 2019-2021 porte sur les missions confiées à ATMO et leur financement, pour son accompagnement sur le plan d'actions de la convention « Villes Respirables en 5 ans », notamment sur l'action « Chantiers Air Climat » (Action 3 de Villes Respirables).

Lors du Bureau Communautaire du 29 septembre 2020, il a été acté l'expérimentation de la démarche « Chantiers Air Climat » sur les opérations de la ZAC Etoile, et, dans le cadre des ambitions environnementales et innovantes de cet éco-quartier, la prise en charge financière par Annemasse Agglo de l'installation et de la gestion de capteurs de qualité de l'air.

La mission fait ainsi l'objet d'un avenant à la convention 2019-2021 avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, pour intégrer le travail complémentaire qui consistera à gérer l'installation et le recueil de données des capteurs, produire des bilans de la qualité de l'air pour alimenter le traitement des incidents relevés sur les chantiers et participer à la retro-analyse trimestrielle.

Le montant de l'avenant s'élève à 25 708 euros, portant le total de la convention à 114 518 euros pour l'ensemble des actions Villes Respirables réalisées en partenariat avec Atmo, répartis de la

manière suivante :

Actions	Convention 2019-2021	Avenant à la convention	Total
Chantiers Air-Climat	30 000 €	25 708 €	55 708 €
Sensibilisation à la qualité de l'air	2 579 €	-	2 579 €
Etude pour la mise en place d'une zone faibles émissions	19 593 €	-	19 593 €
Cartes stratégiques air et urbanisme	16 638 €	-	16 638 €
Evaluation des actions de villes respirables	20 000 €	-	20 000 €
<b>Total</b>	<b>88 810 €</b>	<b>25 708 €</b>	<b>114 518 €</b>

L'ensemble des actions est financé à 53% par Villes Respirables pour un montant de 60 662 euros, soit un reste à charge de 53 856 euros pour Annemasse Agglo.

La dépense de 25 708 euros liée à l'avenant est inscrite au budget primitif de 2021, article AMTER 6574.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président à signer l'avenant à la convention de partenariat 2019-2021 avec ATMO Auvergne Rhône Alpes,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 25 708 € au titre de l'avenant à la convention 2019-2021,

ET D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 2021, article AMTER 6574.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 27 avril 2021**

**Convention de partenariat entre les vélocistes et Annemasse Agglo pour la mise en place de la bourse d'aide à l'achat** **Convocation du : 20 avril 2021**

**N° BC\_2021\_0072** **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**  
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**  
Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu, la délibération B-2016-141 approuvant la convention relative à l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans » du 7 juin 2016. Le fond de financement de la transition énergétique de l'Etat soutient l'action « lancement de la maison de la mobilité » dont la quatrième action vise à la mise en œuvre d'une « bourse d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique » pour les habitants souhaitant s'équiper.

Vu, l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Février 2021 pour la mise en œuvre du « Dispositif d'aide à l'achat VAE/Vélos pour 2021 par Annemasse Agglo ».

Vu, l'inscription au budget 2021 (Antenne OAMT24, article 6574) de 100 000€ pour le dispositif d'aide à l'achat VAE/Vélos.

#### **Contexte de l'opération :**

Dans le cadre de l'action n°4 de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans », Annemasse Agglo s'est engagée à mettre en œuvre une « Bourse d'aide à l'achat pour les vélos à assistance » dont l'échéance est pour la fin de l'année 2021.

Cette « Bourse d'aide à l'achat » prend la forme d'un « Bon d'achat » dont la valeur est déduite du prix d'achat du cycle en question.

Afin de permettre un effet levier performant pour toutes les catégories de foyers et proposer un choix important, Annemasse agglo a choisi d'élargir le dispositif aux vélos d'occasions, vélos classiques vélos cargos et vélos pliants.

L'opération se déroulera entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre 2021.

#### **• Axe 1 : Créer un effet levier financier en proposant jusqu'à 500 bons compris entre 50 et 300€.**

° Pour inciter à l'achat de Vélos et pour contribuer à l'augmentation de la part modale vélo pour les déplacements pendulaires

- Bon de 300€ pour un VAE / VAE cargo / Vélo cargo

- Bon de 100€ pour un vélo classique / vélo pliant

- Bon de 50€ pour un vélo d'occasion

• **Axe 2 : Réduire la pollution atmosphérique en développant l'usage du vélo**

**Cadre de la mise en œuvre de la convention « Vélociste – Annemasse Agglo » :**

Le dispositif vise à impliquer les vélocistes du territoire via une « *Convention Vélociste – Annemasse Agglo* » afin que ces derniers soient les intermédiaires directs auprès des habitants souhaitant bénéficier de la subvention. Cette convention est présentée en annexe de cette délibération.

Le bénéficiaire transmettra son dossier au vélociste et choisira son cycle. Ce dossier sera ensuite envoyé par le vélociste au délégataire de transports publics TP2A pour l'instruction du dossier et la vérification des crédits disponibles et ainsi contrôler la consommation du budget alloué au dispositif.

Suite à ces étapes, un « bon pour accord / refus » sera transmis au vélociste par TP2A afin de procéder à la vente du cycle auprès du bénéficiaire. Le cycle sera vendu avec la déduction de la valeur du bon du prix d'achat afin de permettre un effet levier efficace.

Enfin, le vélociste transmettra la facture de son avance de frais (de manière hebdomadaire) auprès du service finance d'Annemasse Agglo pour facturation sous un délai de 40 jours.

Cette convention détermine les engagements de chaque partie : le vélociste partenaire d'une part et Annemasse Agglo d'autre part.

*Parallèlement, un règlement du dispositif et une attestation à destination des bénéficiaires seront mis en place et soumis à la signature du président.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Convention de partenariat entre les vélocistes et Annemasse Agglo pour la mise en place de la bourse d'aide à l'achat,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget transport 2021, Antenne OAMT24.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 27 avril 2021**

**AVENANTS A LA  
CONVENTION CADRE  
OURA ET A LA  
CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES - 2021**

**Convocation du : 20 avril 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0073**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la Charte d'intermodalité OÙRA ! en Auvergne Rhône-Alpes entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Annemasse Agglo approuvé par le conseil communautaire du 13 septembre 2017.

Vu la convention cadre OÙRA ! et la convention de groupement de commande.

Annemasse agglo renforce sa coopération avec la région Auvergne Rhône-Alpes dans le domaine des médias et du service à la mobilité.

Depuis plus de 15 ans, la démarche OÙra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional.

Basée principalement sur l'interopérabilité des réseaux de transport, qui permet des « parcours sans couture » OÙra est une démarche de services à la mobilité qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur. La carte OÙra, support commun de la mobilité, en est la réalisation historique.

En 2020, près d'un million de cartes circulent sur le territoire régional, 34 réseaux sont équipés de systèmes billettiques interopérables basés sur la carte OÙra, 25 partenaires ont mis tout ou partie de leurs titres de transport en vente sur la boutique en ligne « oura.com ». L'information voyageur des 50 réseaux de transport de la communauté OÙra est accessible via le site web et l'application mobile OÙra, et alimente le calculateur d'itinéraires régional avec des données théoriques et maintenant en temps réel quand elles sont disponibles.

La démarche OÙra repose sur un objectif de services cohérents et performants progressivement mis en place par tous les réseaux de transport partenaires :

- o distribution et service après-vente sur cartes OÙra performants et possibles techniquement sans condition par tout réseau en tout point du territoire (sous réserve des accords commerciaux entre les partenaires)
- o tarification mono-réseau et multi-réseaux (ex : tarifs zonaux, TER +, etc.)
- o information mono et multi-réseaux (information tarifaire, calculateur d'itinéraires régional etc.),

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

The logo for 'SLOW' is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 074-200011773-20210428-BC\_2021\_0073-DE

- o nouveaux services de mobilités proposés aux usagers du service Oura (ex : covoiturage, autopartage, vélo en libre service...)
- o à terme, services de la vie quotidienne facilités pour les usagers du Service Oura (ex : bibliothèque, piscine...)

## La feuille de route 2022-2027

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2020, a validé l'ambition de service de la communauté pour les années à venir :

- Poursuivre, dans le cadre d'Oûra, le travail de coopération institutionnelle engagé depuis plus de 15 ans en faveur de mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
- Poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains pour tous les voyageurs, notamment via le développement d'un support occasionnel interopérable ;
- Développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée : consignes à vélo, vélo-stations, vélos en libre-service, covoiturage, autopartage (via les outils régionaux et la mise en visibilité des services de mobilité déployés à l'échelle locale)
- Encourager l'innovation avec la mise à disposition d'outils communs, mutualisables pour les AOM, notamment la brique distribution m-ticket, la brique information voyageurs, la brique covoiturage, la brique Transport à la Demande....

La mise en œuvre de la feuille de route est validée selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés vont être lancés via le Groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile prendront la suite, à iso-périmètre, du marché actuel Dispositif mutualisé Oûra, dont le titulaire est Conduent/OBS, et qui s'achève en 2022. Les prestations réseautiques du Dispositif seront assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale. Pour les partenaires qui disposent de matériels billettiques acquis dans le cadre du marché Conduent/OBS ou du futur marché de maintenance billettique Conduent, il conviendra d'adhérer à la Centrale d'achat pour pouvoir acquérir les prestations individualisées réseautiques à compter de l'été 2022. Le processus d'adhésion à la Centrale d'Achat régionale est expliqué dans l'Annexe 1 du présent document.
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité permettra de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. A noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne en n'appelant les partenaires qu'à 50% des clés de financement classiques. Elle continue par ailleurs à financer les prestations d'information voyageurs, dont le calculateur d'itinéraires régional.

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Il est proposé un avenant n°4 à la Convention-cadre et un avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser :

- Les évolutions institutionnelles : entrée de 5 nouveaux partenaires dans le partenariat et transfert de compétence entre Autorités organisatrices ;
- Les nouvelles ambitions des partenaires, notamment le développement d'un nouveau support commun de l'interopérabilité, le m-ticket Oûra, l'intégration progressive des nouveaux services de mobilité dans la chaîne de services proposés aux usagers (information, distribution, service après-vente, compte Oûra etc.) ;
- Les nouvelles commandes permettant de concrétiser ces ambitions (marchés de maintenance billettique, web, appli mobile et calculateur d'itinéraire, marché Médias et Plateforme de services Mobilité) ;
- Les clés de financement des nouvelles prestations.

## Participation au financement de la prestation d'accompagnement

Annemasse Agglo participe aux financements des outils et prestations OûRA ! comme les autres autorités organisatrices de la mobilité de la Région Auvergne Rhône Alpes partenaires du projet.

Le montant prévisionnel de la participation aux dépenses mutualisées OÙRA ! pour Annemasse Agglo est d'environ 1 786,85 € d'investissement, appelé entre 2023 et 2025 et 10 566,33 € de fonctionnement annuel à partir de 2023.

Les modalités de répartition financières sont définies dans l'annexe 9 de l'avenant 4 à la convention cadre OÙRA !

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant 4 à la Convention cadre OÙra et l'avenant 3 à la Convention du groupement de commandes OÙra

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ainsi que tous documents s'y rapportant,

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, antenne TRANS, nature 65738 pour les frais de fonctionnement et nature 2183 pour les frais d'investissement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Le : 29 AVR. 2021

Affiché le : 29 AVR. 2021

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

**OBJET :**

**Séance du : 27 avril 2021**

**IFSI Grand Forma :  
Conventions de  
participation et  
d'association avec  
l'aménageur dans le  
contexte de la ZAC  
Etoile**

**Convocation du : 20 avril 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0074**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu, le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse-Genève approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 12 novembre 2014 ;

Vu, le traité de concession passé entre Annemasse Agglo et la société Bouygues Immobilier Urbanera pour l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 ;

Vu, Le dossier de réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ainsi que son programme des équipements publics approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 26 février 2020 ;

Vu, la convention de groupement passée en 2018 avec le Centre Hospitalier Annemasse Léman (CHAL) permettant la construction conjointe entre Annemasse Agglo et le CHAL d'un pôle de formations supérieures, et son avenant validé par délibération du Bureau Communautaire du 16 mars 2021 ;

Vu, la convention cadre et la convention de financement formalisant les modalités du partenariat entre Annemasse Agglo et le CHAL, validées par délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019 ;

Vu, la validation de l'avant-projet sommaire du bâtiment IFSI – Grand Forma par délibération du Bureau Communautaire en date du 16 mars 2021, permettant d'engager la formalisation du dossier de permis de construire pour ce bâtiment.

**Contexte**

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand, et dont l'aménagement a été confié par Annemasse Agglo à la société Bouygues Immobilier UrbanEra.

Annemasse Agglo et le Centre Hospitalier Annemasse Léman ont décidé de se grouper pour

construire ensemble un nouveau bâtiment d'enseignement, permettant de dispenser des formations aux soins infirmiers (IFSI, compétence CHAL) et d'enseignement supérieur (Grand Forma, compétence Annemasse Agglo).

Il est prévu que la commune d'Ambilly assume la propriété du foncier d'assiette de ce nouveau bâtiment et le mette à disposition d'Annemasse Agglo et du CHAL. A noter : un bail est en cours de rédaction entre les deux maîtres d'ouvrage du bâtiment (Annemasse Agglo et CHAL) et le propriétaire (commune d'Ambilly).

Ce foncier, situé sur l'actuel parking du bâtiment IFSI historique, est inclus dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

Les maîtres d'ouvrages du bâtiment IFSI – Grand Forma sont aujourd'hui en mesure de déposer un permis de construire, permettant d'envisager l'ouverture de ce nouvel établissement fin 2023.

#### **Le cadre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève**

En principe, l'Aménageur de la ZAC autorise le dépôt des autorisations d'urbanisme après signature d'une promesse de vente relative au terrain objet de ladite autorisation.

En l'espèce, le terrain ne sera pas cédé par l'aménageur (la commune d'Ambilly est déjà propriétaire du site, suite au portage de l'Etablissement Public Foncier), et les pétitionnaires (CHAL et Annemasse Agglo) n'ont pas vocation à devenir propriétaires du tènement.

En outre, l'Aménageur est chargé par Annemasse Agglo de la réalisation des équipements publics de la ZAC, et de formaliser la participation au financement de ces équipements par chaque constructeur demandeur d'une autorisation d'urbanisme au sein de cette opération, étant entendu que, comme prévu au dossier de création de la ZAC, la taxe d'aménagement est exonérée sur cette opération.

#### **Les conventions**

C'est dans le contexte de ce projet atypique que la commune d'Ambilly (propriétaire), le CHAL (co-pétitionnaire), Annemasse Agglo (co-pétitionnaire et autorité concédante de la ZAC) et Bouygues Immobilier (Aménageur de la ZAC) se sont rapprochés afin de convenir des modalités de déclinaison du cadre de la ZAC pour la réalisation du bâtiment IFSI-Grand Forma.

Sont ainsi formalisées deux conventions :

##### **- La convention de participation**

- o Elle est signée entre l'Aménageur (Bouygues Immobilier), l'autorité concédante de la ZAC (Annemasse Agglo), et les deux co-maîtres d'ouvrage pétitionnaires du Permis de Construire (CHAL et Annemasse Agglo)
- o Elle permet de :
  - ☞ Viser le programme mis en œuvre, sur lequel les pétitionnaires s'engagent : **4131m<sup>2</sup>** de surface de plancher pour un équipement de formations publiques
  - ☞ la participation attendue des pétitionnaires, à savoir **aucune** : il n'est pas prévu de contribution financière dans la ZAC pour ce type de projets.
- o Ce document est intégré au dossier de permis de construire.

##### **- La convention d'association**

- o Elle est signée entre l'Aménageur (Bouygues Immobilier), l'autorité concédante de la ZAC (Annemasse Agglo), le propriétaire du terrain (commune d'Ambilly) et les deux co-maîtres d'ouvrage pétitionnaires du Permis de Construire (CHAL et Annemasse Agglo)
- o Elle vise à assurer le respect du socle méthodologique global de la ZAC Etoile par les pétitionnaires, par exemple des documents tels que la fiche de lots, le cahier des limites de prestation techniques, la charte chantier faibles nuisances. Annemasse Agglo et le CHAL s'engagent en outre à raccorder le projet au réseau de chaleur du SYANE, et à s'inscrire dans un calendrier opérationnel partagé avec l'Aménageur. L'Aménageur se charge de son côté de la coordination et de l'exécution de l'ensemble des ouvrages d'aménagement nécessaires à la viabilisation du lot.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de participation et de la convention d'association ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à les signer pour le compte d'Annemasse Agglo, en tant qu'autorité concédante de la ZAC et en tant que pétitionnaire porteur du projet Grand Forma ;

DE CHARGER le Président du dépôt du permis de construire du bâtiment IFSI Grand Forma, et de conduire toutes démarches permettant la mise en œuvre de ce projet.

Le: 29 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation,

Alain FARINE,

Directeur Général des Services

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 27 avril 2021**

**Prolongation de la  
durée de validité des  
chèques cadeaux  
commerçants.**

**Convocation du : 20 avril 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0075**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Nadine JACQUIER

\*\*\*

La délibération BC\_2021\_0029 a permis l'attribution de chèques cadeaux de 20€ à ses agents, utilisable dans un panel de commerces des centres villes et bourg volontaires pour cette opération.

La durée de validité a été indiquée au 31/05/2021 inclus. Cependant, en raison d'un confinement débuté le samedi 3 avril au soir, certains commerces ont été contraints de ne plus accueillir de public.

De ce fait, il est proposé au bureau communautaire de prolonger la durée de validité des chèques d'un mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la prolongation de la durée de validité des chèques cadeaux jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*